

CRITERES D'ORIENTATION EN EGPA

L'orientation et l'affectation en EGPA relève de la compétence de la DASEN après avis de la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés.

Objectif de formation des élèves vers les Enseignements Généraux et professionnels Adaptés (EGPA) :

- Accéder, à l'issue des 4 années de collège, à une formation qualifiante de niveau V : CAP ;
- Obtenir le Certificat de Formation Générale (CFG) à l'issue de la scolarité au collège.

Parcours scolaire :

Elèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes après

- actions de prévention, de soutien et d'aide au sein de la classe, du cycle ou de l'école (PPAP, PPRE),
- aides spécialisées RASED,
- allongement des cycles.

Niveau scolaire :

- ne maîtrisent pas toutes les compétences attendues de fin du cycle 3 :
 - ☞ moins de 30% de réussite aux évaluations nationales CM2 ;
 - ☞ présentent des lacunes importantes à l'issue du cycle 3 dans les piliers 1 (la maîtrise de la langue française) et 3 (les principaux éléments de mathématiques et la culture scientifique et technologique) du socle commun de connaissances et de compétences ;
 - ☞ rencontrent des difficultés d'apprentissage lourdes et persistantes dans le travail quotidien de la classe (évaluation continue).

Efficiace intellectuelle :

- ne relèvent pas du retard mental,
- présentent des perturbations qui peuvent être surmontées sur plusieurs années,
- restriction sociogène de l'efficiace : QIT entre 70 et 90 qui se traduit par incapacités ou désavantages,
- ont une image dévalorisée d'eux-mêmes et conscience de leurs échecs : restauration de la confiance en soi, de l'estime de soi, se mettre en projet.

Attention particulière :

La SEGPA n'a pas vocation à accueillir les élèves

- ayant des difficultés liées exclusivement à
 - o la compréhension de la langue française,
 - o une maladie, qu'elle soit chronique, psychique, ...,
 - o des troubles du comportement,
- qui peuvent tirer profit d'une remise à niveau grâce aux dispositifs de consolidation envisagés au collège (notamment PPRE).

Orientation en EGPA prononcée par la CDA-PH (saisine à la MDPH) :

S'adresse aux élèves handicapés dans le cadre de leur Projet Personnalisé de Scolarisation :

- ☞ recommandé avec soutien spécialisé,
- ☞ issus ou non de CLIS,
- ☞ issus d'ULIS ou d'établissements médico-sociaux, après une période d'observation et avis circonstancié des équipes,
- ☞ dont les progrès scolaires sont significatifs et leur permettent d'envisager une formation qualifiante de type CAP.